

COMMUNE LE TOUVET	Réf Adm : Finances
CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2014	
Objet : Décision modificative du budget général, section d'investissement	
Rapporteur	Laurence Théry

RAPPORT DE PRESENTATION

Madame Laurence Théry, maire de la commune du Touvet expose que :

Lors de l'élaboration des restes à réaliser pour l'année 2014, l'achat et la mise en place d'un logiciel en adéquation avec le protocole PESV2 pour les services Finances et Ressources Humaines, a été budgété au compte 2315 alors que l'affectation de destination aurait dû se faire au compte 2051.

Conformément à la règle comptable en vigueur, il convient donc de remédier à cette erreur d'imputation de 13 000 €, conformément au tableau ci-joint.

Chapitre	Chapitre 23 Immobilisations en cours	Chapitre 20 Immobilisations incorporelles
Article	Article 2315 Installation, matériel et outillage technique	Article 2051 Concessions et droits similaires
Montant	- 13 000,00 €	+ 13 000,00€

Je vous remercie de bien vouloir statuer

Je vous demande de bien vouloir adopter la délibération suivante.

PROJET DE DELIBERATION

Après avoir entendu le rapport de Madame Laurence Théry, maire de la Commune de Le Touvet,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de procéder au transfert de crédit à l'intérieur d'une même section d'investissement pour désinscrire un montant de 13000 € de l'article 2315 chapitre 23 et le ré imputer à hauteur de 13000 € à l'article 2051 chapitre 20.